



**Comité du 10 juin 2015**

**Projets de loi relatifs à la Transition énergétique pour la  
croissance verte (TECV) et à la « Réforme territoriale » (NOTRe)**

-----

**Contexte, enjeux et réflexions sur le positionnement et les  
orientations stratégiques du SYANE**

SYNDICAT DES  
ÉNERGIES ET DE  
L'AMÉNAGEMENT  
NUMÉRIQUE DE  
LA HAUTE-SAVOIE



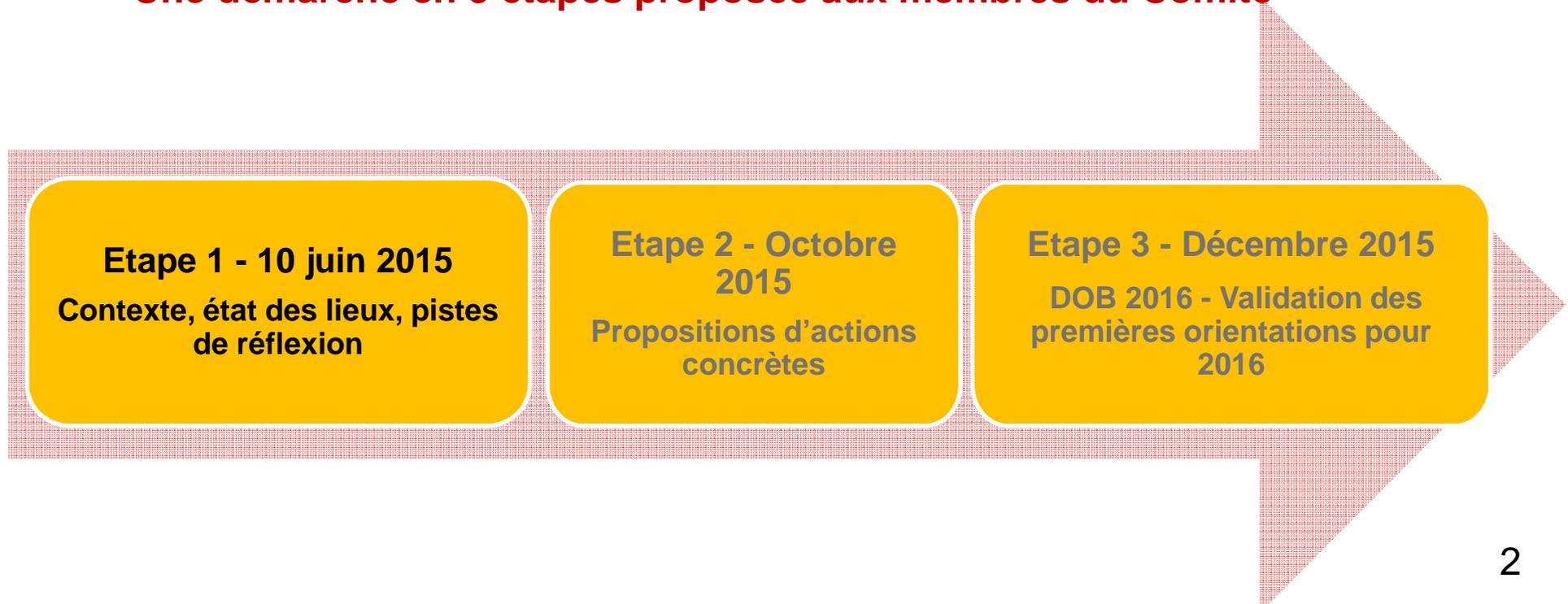
## Introduction : présentation de la démarche

### ■ Contexte

Deux projets de loi aux enjeux importants pour les collectivités dans le **domaine de l'Énergie** et concernant la **gouvernance des territoires**.

⇒ **Nécessité de mesurer ces enjeux et les impacts pour le SYANE**

### ■ Une démarche en 3 étapes proposée aux membres du Comité





- 1) Information sur les réformes législatives en cours**
- 2) Etat des lieux en Haute-Savoie sur l'Energie**
  - Domaines d'actions du SYANE
  - Recensement des démarches, besoins et attentes exprimés
  - Exemples de démarches en cours de construction
- 3) Synthèse des enjeux locaux, pistes de réflexion**



## 1. Information sur les réformes législatives en cours

Présentation par **David BEAUVISAGE**

(FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)



**la réforme territoriale et la transition énergétique :  
Enjeux pour les collectivités locales en général et les autorités  
organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) en  
particulier**

Intervention au SYANE/Mercredi 10 juin 2015

David BEAUVISAGE

Chef du département ECAF



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS



# Le cadre général : rappel de l'état d'avancement du processus législatif en cours

## ✓ Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

- 30 juillet 2014 : Présentation du texte en conseil des ministres (**procédure d'examen accéléré engagée par le gouvernement**)
  - 19 octobre 2014 : texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture
  - 3 mars 2015 : texte modifié par le Sénat en première lecture
  - 10 mars 2015 : Commission mixte paritaire (échec)
  - 26 mai 2015 : texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture
  
  - A partir du 30 juin 2015 : deuxième lecture au Sénat (séance publique)
  - Adoption définitive du texte (après une nouvelle lecture dans chaque assemblée et une lecture définitive à l'Assemblée nationale) : **a priori avant la fin de la session extraordinaire du Parlement en juillet 2015**
- **Un texte déjà stabilisé sur la majorité de ses dispositions, notamment celles relatives aux AODE (accord entre les deux chambres)**



# Le cadre général : rappel de l'état d'avancement du processus législatif en cours

## ✓ Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

- Troisième volet de la réforme territoriale (après les deux premières lois du 27 janvier 2014 sur les métropoles (MAPTAM) et du 16 janvier 2015 sur la délimitation des régions )
  - 18 juin 2014 : Présentation en conseil des ministres (procédure d'examen accéléré engagée par le gouvernement, mais CMP uniquement après la deuxième lecture à l'Assemblée nationale
  - 27 janvier 2015 : texte adopté par le Sénat en première lecture
  - 10 mars 2015 : texte modifié par l'Assemblée nationale en première lecture
  - 2 juin 2015 : texte adopté par le Sénat en deuxième lecture
  - 16 et 17 juin 2015 : examen du texte en deuxième lecture par la Commission des lois de l'Assemblée nationale
  - Adoption définitive du texte : probablement pas avant la fin de la session extraordinaire du Parlement en juillet 2015
- Un texte comportant de nombreux points de désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, notamment sur la question des syndicats et du transfert de certaines compétences aux EPCI à fiscalité propre



# Première partie : projet de loi TECV (cadre général)

## ✓ Objectifs du projet de loi (titres I à VI)

- **Définition des objectifs en matière de transition énergétique (titre 1<sup>er</sup>)**
  - Définition du TEPOS : un territoire à énergie positive est un territoire « *qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre au moins l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un TEPOS doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement* » (Article 1er)
- Rénovation énergétique des bâtiments (titre II)
- Transports et qualité de l'air (titre III)
- Gestion/valorisation des déchets et économie circulaire (titre IV)
- **Développement des énergies renouvelables (titre V)**
- Renforcement de la sûreté nucléaire (titre VI)



# Projet de loi TECV : développement des énergies renouvelables (ENR)

- ✓ Les titres I à VI ne comportent aucune disposition ayant un impact direct sur les compétences des AODE (électricité et gaz), hormis le titre V relatif au développement des ENR :
  - Article 26 bis : possibilité pour une régie personnalisée de créer une société commerciale ou de participer au capital d'une société commerciale de production d'énergie, dont les installations sont situées en dehors du périmètre de la régie
  - Article 29 : possibilité pour les AODE de devenir actionnaire de la société d'économie mixte (à objet unique) hydroélectrique créée par l'Etat
  - Article 30 : assouplissement des conditions de commercialisation de l'énergie produite par les collectivités locales auprès des fournisseurs ou des consommateurs finals d'électricité et de gaz



# Gouvernance nationale et locale de la planification et des compétences dans le secteur de l'énergie : qui fait quoi ?

- ✓ **Etat : stratégie nationale fixée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :**  
mix énergétique, efficacité énergétique, volet relatif au **développement équilibré des réseaux et aux interactions entre les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur aux différentes échelles**
- ✓ **Régions : chef de file des compétences concernant le climat, l'air et l'énergie :**
  - Adoption du **schéma régional climat-air-énergie (SRCAE)**
  - **Programme régional pour l'efficacité énergétique** : implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (guichets uniques)
- ✓ **Départements : chef de file de la résorption de la précarité énergétique**
- ✓ **Bloc communal (communes et intercommunalités avec ou sans fiscalité propre) :**
  - **EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :**
    - Adoption obligatoire d'un **plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** au plus tard fin 2018 pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants (compétence désormais exclusive) : définit les objectifs stratégiques ainsi qu'un plan d'actions, notamment pour **développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur**
    - **Transition énergétique** : rôle d'animation et de coordination et réalisation d'actions cohérentes avec le PCAET et le SRCAE (article L.2224-34 du CGCT)
  - **Communes, syndicats ou EPCI-FP :**
    - **Autorités organisatrices de la distribution électricité, de gaz et de chaleur (exclusif)**
    - **Développement et exploitation d'installations de production d'électricité par ENR (partagé)**



# Projet de loi TECV : dispositions des titres VII et VIII impactant le rôle et les compétences des AODE

## ✓ Simplification et clarification des procédures (titre VII)

- **Dispositions relatives à la gouvernance (nationale et locale) de la distribution publique d'électricité :**
  - Maintien d'une régulation locale de la qualité de l'électricité (article 38)
  - Nomination d'un représentant des AODE pour siéger au conseil de surveillance d'ERDF (article 42-II)
  - Création d'un comité du système de distribution publique d'électricité (article 42-II)
  - Couverture de certains coûts supportés par les AODE par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) (article 42-I)
  - Informations à transmettre par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) aux autorités concédantes dans les comptes rendus annuels d'activité des concessions (CRAC) (article 42-III)
  - Inventaire des besoins d'électrification rurale (article 42 bis)
  - Réforme du fonds de péréquation d'électricité (article 45 bis)



# Projet de loi TECV : dispositions des titres VII et VIII impactant le rôle et les compétences des AODE

## ✓ Gouvernance locale de la transition énergétique (titre VIII)

- **Dispositions relatives à la transition énergétique dans les territoires :**
  - Transmission aux AODE par les GRD d'électricité et de gaz de certaines données de production et de consommation (article 51)
  - Possibilité pour les AODE d'être consultées par les EPCI à fiscalité propre situés sur leur territoire lors de l'élaboration de leur PCAET (article 56-II)
  - Sécurisation juridique des actions de MDE réalisées par les AOD d'électricité et de gaz (article 56-III)
  - Création par chaque syndicat exerçant la compétence d'AOD d'électricité d'une commission consultative associant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie dans son périmètre (article 57 quater)
  - Service de flexibilité local proposé au GRD d'électricité à titre expérimental (article 58)



# Création d'un comité du système de distribution publique d'électricité (gouvernance nationale)

## ➤ Attributions et composition

- **Rôle du comité : examiner et rendre un avis sur la politique d'investissement d'ERDF et des AODE sur les réseaux de distribution d'électricité** (comité rendu destinataire des programmes prévisionnels d'investissement établis par les conférences départementales de programmation instaurées par la loi NOME). Si le maître d'ouvrage décide de s'écarter de l'avis rendu par le comité, il devra motiver sa décision
- Une fois mis en place, le comité devra être consulté sur le volet de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) consacré au développement équilibré des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
- **Composition : représentants de l'Etat, des AODE, des collectivités territoriales, d'ERDF et des entreprises locales de distribution (ELD) en leur qualité de GRD d'électricité**



# Création par chaque syndicat d'électricité d'une commission consultative regroupant tous les EPCI à fiscalité propre (gouvernance locale)

## ✓ Attributions et composition :

- **Composition de la commission consultative :**
  - Tous les EPCI à FP situés en tout ou partie dans le périmètre du syndicat
  - Représentants du syndicat et des EPCI à FP en nombre égal, avec au moins un représentant pour chaque EPCI à FP
  - Commission présidée par le président du syndicat (au moins une réunion par an)
  - Désignation d'un représentant des EPCI à FP associé à la conférence départementale de programmation des investissements (loi NOME)
- **Attributions de la Commission :** coordonner l'action de ses membres dans le domaine énergétique, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter la transmission des données
- **Commission non créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 : le syndicat ne peut pas exercer certaines compétences jusqu'à sa création (dont celle d'établissement et d'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques)**
- **Une fois créée la Commission : le syndicat peut intervenir à la demande et pour le compte des EPCI à FP, pour l'élaboration du PCAET ou réaliser des actions de MDE**



# En conclusion sur cette première partie : les enjeux de la transition énergétique pour les syndicats d'énergie

- ✓ Au départ (texte initial du projet de loi) : syndicats d'énergie non reconnus comme des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire (conséquence du DNTE)
  - Non consultation des AODE sur l'élaboration des PCAET, limitation de leurs actions en matière d'efficacité énergétique (MDE de réseau)...
- ✓ À l'arrivée (texte encore provisoire): plusieurs dispositions adoptées à l'initiative des parlementaires membres ou proches de la FNCCR, pour donner aux syndicats d'énergie un cadre juridique afin de jouer un rôle opérationnel en matière de transition énergétique pour le compte de leurs membres
  - Constat : répartition des compétences entre les syndicats et les EPCI à FP
  - Conséquences : nécessité d'une coordination renforcée, pour le développement équilibré des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, ainsi qu'avec d'autres compétences exercées de plein droit par les EPCI à FP (en matière d'urbanisme, d'environnement, de mobilité...)
  - Incertitudes sur le financement de la transition énergétique : sujet non traité par le projet de loi (éventualité d'une affectation d'une partie du produit de la TCCFE)



# Deuxième partie : Projet de loi NOTRe (cadre général)

## ✓ Objectifs du projet de loi

- Renforcement des compétences des régions (titre I)
- **Renforcement des intercommunalités (titre II)**
  - Articles 14 et 16 : rationalisation de la carte syndicale, seuil minimum de constitution d'un EPCI à FP (20 000 habitants au minimum dans le texte initial, mais vives oppositions exprimées au Parlement)
- **Solidarité et égalité des territoires (titre III)**
  - Article 27 : lutte contre la fracture numérique (possibilité pour les syndicats mixtes ouverts de financer l'établissement (et l'exploitation ?) des réseaux THD à partir de fonds de concours versés par leurs membres (durée limitée à 20 ou 30 ans))
- Transparence et responsabilité financière des collectivités (titre IV)
- Dispositions relatives aux agents (titre V)
- Dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales (titre V bis)
- Dispositions transitoires et finales (titre VI)



# Réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes (article 14)

## ✓ Objectifs associés à cette réduction

- Suppression des doubles emplois entre les syndicats (intercommunaux et mixtes) et les EPCI à FP : objectif à prendre en compte par le préfet lors de la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 décembre 2015 (ou fin 2016 selon le texte adopté par le Sénat)
- Transfert des compétences aux EPCI à fiscalité propre : option clairement privilégiée au départ par le gouvernement (syndicats d'énergie, d'eau et d'assainissement et de déchets expressément visés, quelle que soit leur taille)
- Réduction de l'épaisseur du « millefeuille » territorial (notion dévoyée de son sens initial) : la diminution du nombre de syndicats constituait déjà un objectif prioritaire de la loi RCT du 16 décembre 2010, mais peu suivi d'effet en pratique (15 000 recensés début 2011 contre 13 400 début 2014)
- Diminution du poids financier des syndicats dans un contexte guidé par la recherche d'économies et la réduction drastique des dotations de l'Etat : les dépenses de fonctionnement des syndicats s'élèvent à 9 milliards d'euros, pour un budget total de 17 milliards d'euros



# Réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes (article 14)

- ✓ **Evolutions apportées en première lecture au texte du gouvernement par le Sénat, reprises par l'Assemblée nationale**
  - **Suppression de toute référence aux secteurs d'activité plus particulièrement visés** : notamment les services publics de réseaux (électricité, gaz, eau et assainissement)
  - **Reconnaissance du rôle joué par les grands syndicats en matière de solidarité territoriale** : possibilité de transférer les compétences des syndicats à d'autres syndicats (discussion dans le cadre de la CDCI) et pas uniquement aux EPCI à FP
  - **Position du gouvernement** : les grands syndicats bien gérés ne sont pas menacés. La suppression des doubles emplois concernent avant tout les syndicats dont le périmètre est identique ou totalement inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre, au nombre de 5 500 environ



# Les enjeux de la réforme territoriale pour les syndicats d'énergie, y compris ceux de taille départementale

## ➤ La rationalisation de l'intercommunalité mise à profit pour modifier l'exercice des compétences et la gouvernance locale en matière de distribution d'électricité et gaz

### 1) Rappel des changements adoptés dans la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 :

- **Transfert obligatoire aux métropoles** et aux communautés urbaines des compétences en matière de distribution d'électricité et de gaz
  - **Pour le gaz**: retrait automatique des communes membres du syndicat auquel elles ont transféré l'exercice de cette compétence. Le droit de l'intercommunalité permet toutefois à l'EPCI à FP de « retransférer » cette compétence au syndicat, sur la base du volontariat
  - **Pour l'électricité** : application du mécanisme de représentation-substitution afin de préserver le périmètre et les attributions du syndicat (solidarité territoriale). Le nombre de suffrages (métropoles) ou de sièges (CU) détenus par l'EPCI à FP doit être proportionnel à la population des communes qu'il représente au comité syndical
- **Communautés d'agglomération et de communes** : aucun changement



# Les enjeux de la réforme territoriale pour les syndicats d'énergie, y compris ceux de taille départementale

## 2) Discussions relatives aux compétences en matière d'électricité et de gaz dans le cadre du projet de loi NOTRe :

- Rejet en première lecture d'amendements prévoyant de transférer au département les compétences exercées par les syndicats départementaux d'électricité, et aux EPCI à FP dans les autres cas : amendements de certains sénateurs et députés agissant pour le compte de l'Association des départements de France (ADF), en compensation du transfert envisagé de certaines compétences des départements aux régions (collèges, routes et transports scolaires)
- Retrait des amendements prévoyant le transfert obligatoire ou optionnel de ces mêmes compétences aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes : amendements présentés à l'Assemblée nationale par des députés proches de l'Association des communautés de France (ADCF)
- Adoption d'un amendement pour étendre aux métropoles la règle de la proportionnalité au nombre de sièges, déjà applicable aux communautés urbaines (article 21 ter) : inversion par l'Assemblée nationale de la solution votée au Sénat



# Nouvelles dispositions sur les syndicats adoptées par l'Assemblée nationale (initiative ADCF)

## ✓ Composition du comité syndical et exercice des fonctions

- Répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du syndicat en fonction du poids démographique de ses membres (article 16 bis) : évolution présentée comme la conséquence d'une décision (QPC) rendue par Conseil constitutionnel en juin 2014 (commune de Salbris), relative à la représentation des communes au sein d'un EPCI à fiscalité propre (suppression de l'accord local). Suppression de cette disposition par le Sénat en deuxième lecture.
- Exercice de la fonction de délégué au comité syndical :
  - **Suppression de la possibilité de désigner des représentants choisis en dehors du conseil municipal ou du conseil communautaire (article 16 ter)**. En deuxième lecture, report par le Sénat (avec l'accord du gouvernement) de l'entrée en vigueur de cet article en 2020, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
  - **Fonction exercée à titre bénévole (article 16 bis)**, maintenue par le Sénat. Cette ajout ne change rien au droit en vigueur, qui réserve le versement des indemnités aux délégués qui exercent des fonctions exécutives.



# En conclusion sur cette seconde partie : les enjeux de la réforme territoriale pour les syndicats d'énergie

✓ **Au départ, volonté de limiter le transfert de la compétence d'autorité concédante de la distribution d'électricité aux métropoles (loi MAPTAM), mais :**

- **Effet de contagion difficile à contenir** (extension aux communautés urbaines, demande de certaines grandes communautés d'agglomération)
- **Risque de remise en cause de l'organisation actuelle de la distribution d'électricité :**
  - Dissociation des concessions rentables (zones urbaines) et des concessions déficitaires (zones rurales)
  - Fin du monopole actuel d'ERDF comme gestionnaire des réseaux de distribution (GRD) d'électricité sur 95% du territoire national et de la péréquation tarifaire
  - Apparition d'une fracture territoriale (baisse des investissements et de la qualité de l'électricité distribuée dans les zones peu denses)

➤ **Actuellement, volonté largement partagée a priori de préserver les grandes concessions et donc les grands syndicats de distribution d'électricité, comme facteurs de cohésion et de solidarité territoriale : d'où adoption du mécanisme de représentation-substitution pour les métropoles et les CU**

➤ **Toutefois, la légitimité d'un syndicat d'énergie tient aussi à sa capacité de proposer et de mettre en oeuvre pour le compte de ses membres (communes et EPCI), dans le cadre de l'exercice de ses compétences, toute une gamme de services étendus et complémentaires**





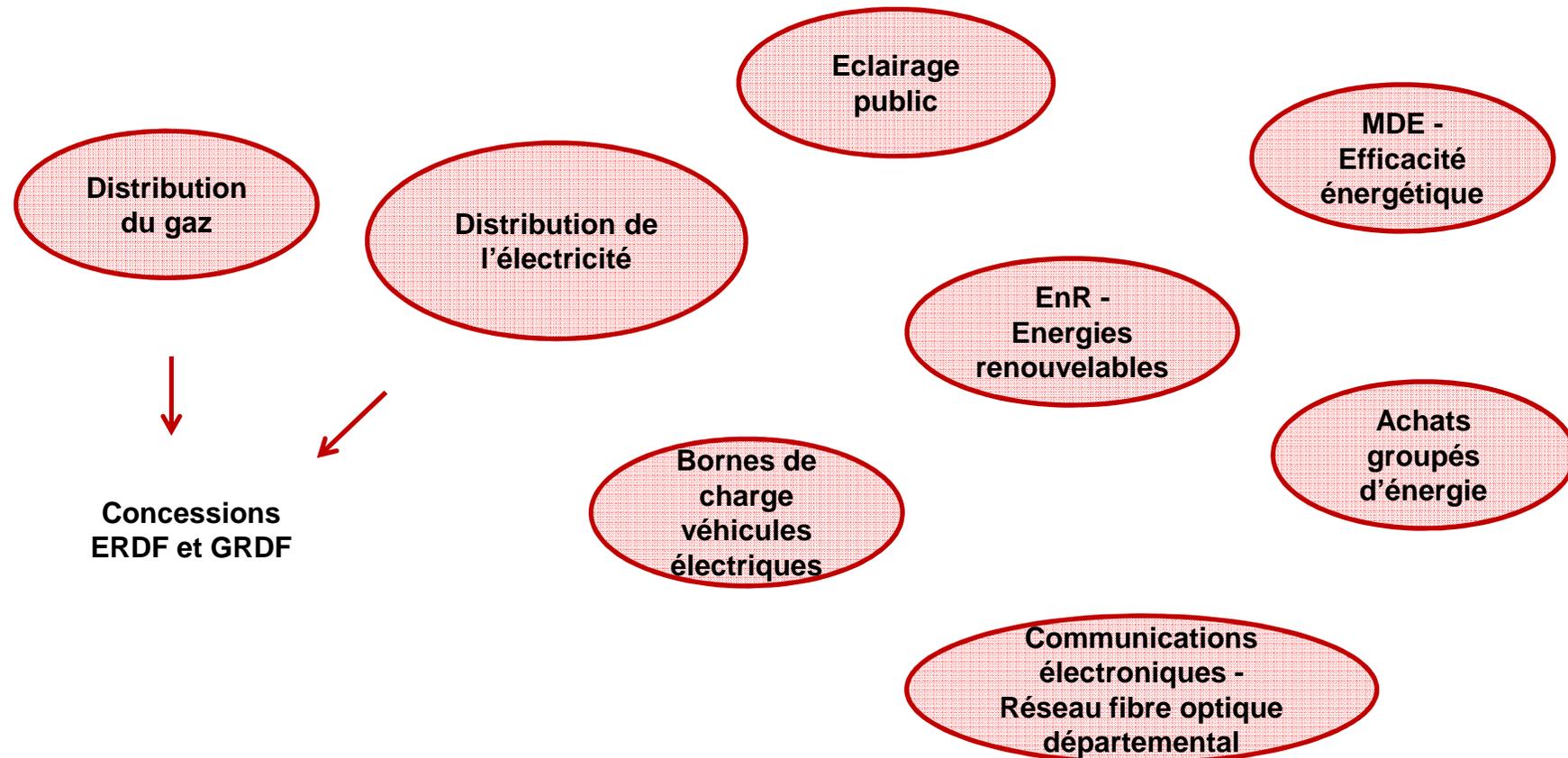
## **2. Etat des lieux en Haute-Savoie sur l'Energie**

- **Domaines d'actions du SYANE**
- *Recensement des démarches, besoins et attentes exprimés*
- *Exemples de démarches en cours de construction*



## Les actions du SYANE dans le domaine de l'Énergie

### ⇒ Domaines d'actions du SYANE





## Les actions du SYANE dans le domaine de l'Energie

### ➤ Par l'exercice de compétences

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
<p>Électricité (communes sous concession ERDF)</p> <p>Energie</p> <p>Communications électroniques</p>	<p>Éclairage Public (225 communes)</p> <p>Gaz (114 communes)</p> <p>Infrastructures de Charge pour Véhicules Électriques (IRVE) (61 communes au 10 juin 2015)</p>

- Programme annuel de travaux sur les réseaux secs (électricité, éclairage public et enfouissements coordonnés télécoms)

180 opérations : 30 à 34 M€ TTC / an



## Les actions du SYANE dans le domaine de l'Energie

### ➤ Par l'apport de services mutualisés

- **Maitrise de la Demande en Energie (MDE) depuis 2005**
  - 1 000 bâtiments audités.
  - 88 communes + Patrimoine du Conseil Général.
- **Développement des ENR depuis 2005**
  - 50 études de faisabilités (biomasse, hydraulique, photovoltaïque,...).
  - 21 sites isolés électricités par panneaux photovoltaïques.
- **Achats d'Energie, groupements de commandes depuis 2014**
  - 1600 sites gaz ou électricité concernés.
  - 240 GWh/an achetés en groupement.



## Les actions du SYANE dans le domaine de l'Énergie

### ➤ Par l'apport de services mutualisés (suite)

#### ➤ « Conseiller Énergie » du SYANE

auprès des communes et intercommunalités depuis 2015.

7 communes accompagnées dans leur politique énergétique.



#### ➤ Certificats d'Économie d'Énergie

110 GWh cumac déclarés sur des opérations de rénovation d'Éclairage Public.

12,3 GWh cumac déclarés sur des opérations de rénovation de bâtiments.

#### ➤ Lutte contre la Précarité Énergétique

Contrôle de l'application des tarifs sociaux de l'Énergie.

Plus de 8000 usagers concernés.



## Les actions du SYANE dans le domaine de l'Energie

### ➤ Par des projets qui contribuent à l'aménagement énergétique

- **EPURE : pour accompagner vers un éclairage public sobre et performant depuis 2013**  
+ 33 000 points lumineux diagnostiqués.

75 communes engagées dans EPure.



- **Etude départementale du potentiel hydroélectrique de la Haute-Savoie depuis 2015**

- **Réseau public départemental de bornes de charges pour véhicules électriques, développement de la mobilité sobre et décarbonnée depuis 2015**

250 bornes (496 points de charge) sur 183 communes.

3,8 M€ de travaux, un service public de la recharge.



- **Plan Qualité pour les réseaux d'électricité depuis 2010, élargissement en 2014**

Plan de sécurisation des réseaux aériens nus de faible section, optimisation technico économique des réseaux, qualité et développement vers plus de performance et d'intelligence (« smart-grids »).



## Les actions du SYANE dans le domaine de l'Energie

### ➤ Par du soutien financier aux collectivités et un accompagnement technique aux projets :

- Appels à projets Maîtrise de l'Energie dans les bâtiments publics

20 projets publics soutenus depuis 2012.

- Appels à projets de production d'électricité à partir d'EnR

3 projets publics soutenus depuis 2014.

- Programme « ballons fluos » en éclairage public

40 % (à 50 %) d'aide financière du SYANE.



8,9 M€ HT d'investissements par les communes ou intercommunalités

1,3 M€ HT d'aides du SYANE

941 t de CO2/an évités

3,8 GWh /an économisés



## **2. Etat des lieux en Haute-Savoie sur l'Energie**

- *Domaines d'action du SYANE*
- **Recensement des démarches, besoins et attentes exprimés**
- *Exemples de démarches en cours de construction*



## Recensement des besoins et attentes exprimés

- **Depuis fin 2014, le SYANE est sollicité par les communes et intercommunalités pour de nouveaux besoins :**
  
- **TEPOS (Territoire à Energie Positive) :** Participer aux démarches TEPOS, apporter des contributions et expertises, exemples : *PNR Bauges/C2A/Chambéry Métropole*
- **Projets de smart-cities :** Demandes de partenariats pour des projets européens, exemple : *Projet SmileAlps « Ville du Futur » d'Annecy*
- **Expertises/accompagnement à des projets d'aménagement et d'urbanisme :** *ZAC Etoile/Annemasse/Genève, ...*
- **Documents de planification énergétique :** *schémas directeurs de l'énergie (CC du Genevois, Annemasse agglomération), PLU et PLUi, PCET (futurs PCAET)*
- **Etudes/Projets de production d'électricité ou de chaleur à base d'ENR :** *étude de potentiel d'ENR, raccordements de producteurs*
- **Contacts et partenariats extérieurs :** *Savoie Technolac, INES, Canton de Genève*



## **2. Etat des lieux en Haute-Savoie sur l'Energie**

- *Domaines d'action du SYANE*
- *Recensement des démarches, besoins et attentes exprimés*
- ***Exemples de démarches en cours de construction***

## Légende

Territoires à énergie positive pour la croissance

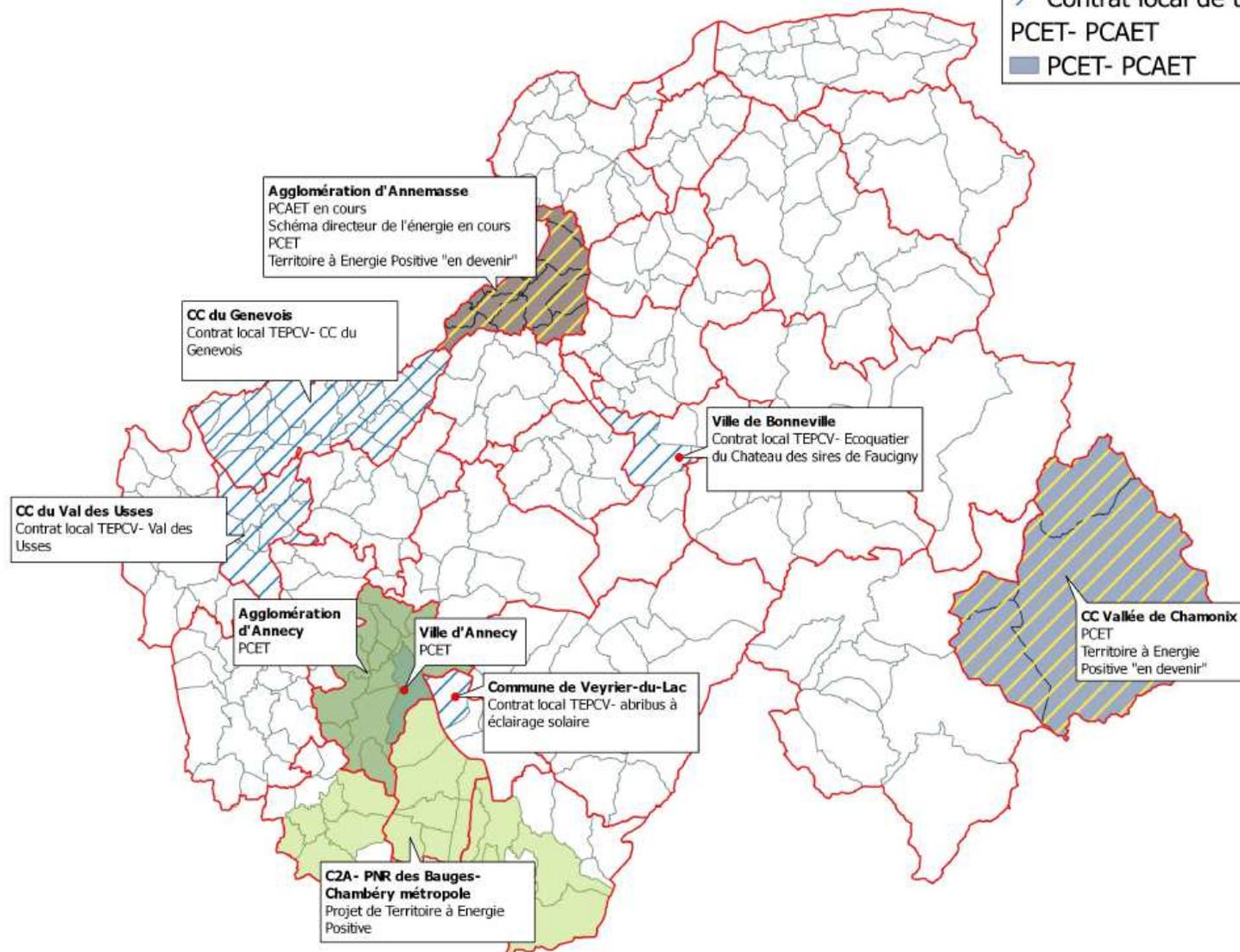
TEPCV

TEPCV en devenir

Contrat local de transition énergétique

PCET- PCAET

PCET- PCAET



# Exemples de démarches impliquant des Syndicats d'énergie



## ➔ Exemple 1 : la démarche TEPOS en Côte d'Or



## TEPos en Bourgogne

Appel à Manifestation d'Intérêt  
lancé par l'ADEME et la  
Région Bourgogne

11 communautés de  
communes lauréates

Un recrutement pour  
animer et coordonner  
les actions TEPOS

\* Pays Puisaye Forterre :  
- CC Orée de Puisaye  
- CC de Forterre - Val d'Yonne  
- CC Cœur de Puisaye  
- CC portes de Puisaye Forterre

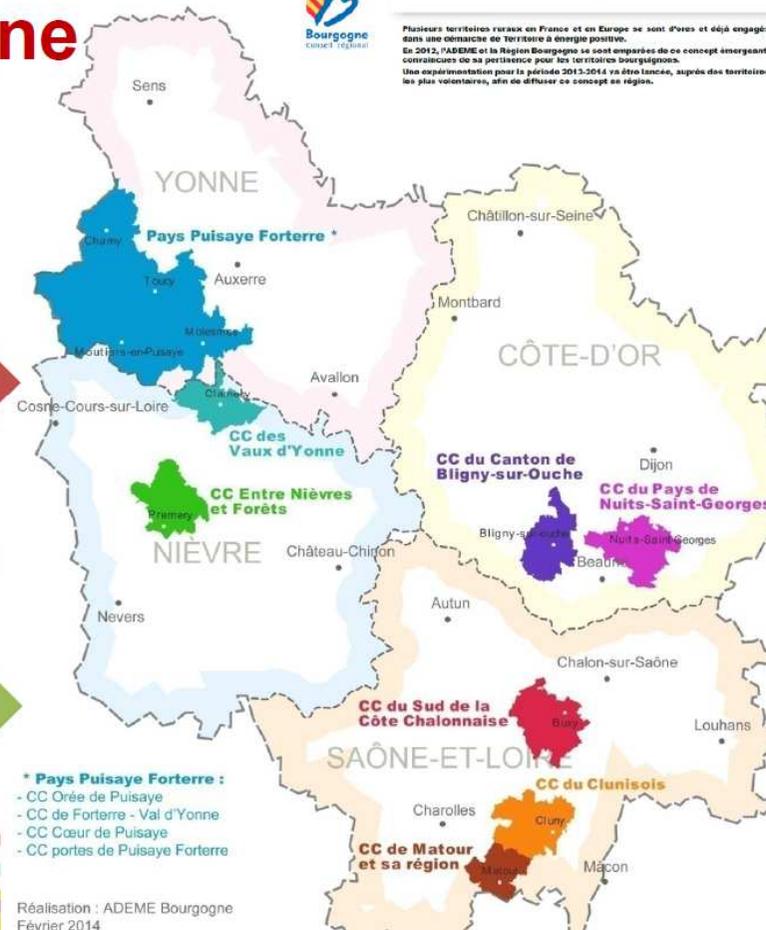
Réalisation : ADEME Bourgogne  
Février 2014



LES TERRITOIRES À ÉNERGIE  
POSITIVE EN BOURGOGNE

UNE NOUVELLE ÉNERGIE POUR LES  
TERRITOIRES BOURGUIGNONS

Plusieurs territoires ruraux en France et en Europe se sont d'ores et déjà engagés dans une démarche de Territoire à énergie positive.  
En 2012, l'ADEME et la Région Bourgogne se sont engagés de ce concept émergent, convaincus de sa pertinence pour les territoires bourguignons.  
Une expérimentation pour la période 2013-2014 va être lancée, auprès des territoires les plus volontaires, afin de diffuser ce concept en région.





### ⇒ Exemple 1 : la démarche TEPOS en Côte d'Or (suite)



## Avec quels objectifs ?

- Valoriser ses ressources locales,
- Positionner son territoire dans la transition énergétique,
- Devenir autonome en énergie,
- S'affirmer territoire dynamique, créateur de richesses et d'activités.

Un territoire engagé, avec **l'implication de l'ensemble des acteurs** : élus, associations, entreprises, citoyens...

Voilà toute la force du concept TEPos



## ➔ Exemple 1 : la démarche TEPOS en Côte d'Or (suite)



### Démarche TEPOS

#### 6 domaines concernés :

- Habitat, logement
- Énergies renouvelables
- Patrimoine et fonctionnement des collectivités
- Transport et déplacements
- Développement économique (tourisme, industrie, agriculture, artisanat, commerce, ...)
- Aménagement, urbanisme

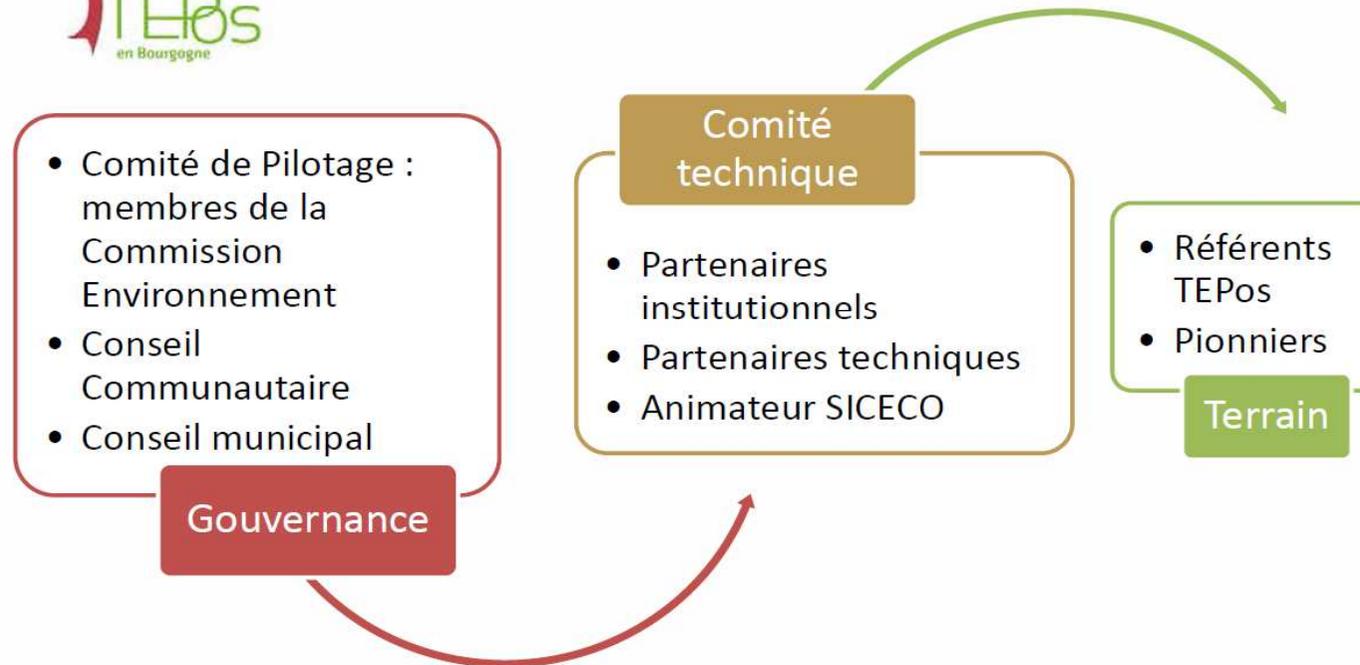




⇒ Exemple 1 : la démarche TEPOS en Côte d'Or (suite)



## Quel pilotage ?





## ➔ Exemple 2 : Démarches du SYDEV - Vendée

### ➤ Le PCEC

**P** plan  
**C** climat  
**E** énergie  
**C** collectivité  
proposé par le SyDEV

Trois domaines  
d'intervention  
au service des...

**282**  
communes  
adhérentes

**Bâtiments  
communaux**

**Eclairage  
public**

**Urbanisme**

Le Plan Climat Energie Collectivité est le fil conducteur des actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables que le SyDEV propose de mettre en œuvre avec les communes vendéennes.

### 3 domaines d'intervention

#### Bâtiments communaux

Il y a en Vendée près de 3500 bâtiments communaux. Le potentiel est donc considérable. Une économie de 10 % de la consommation énergétique peut diminuer la facture énergétique d'environ 2 M€.

#### Eclairage public

L'éclairage public représente un potentiel également important. Avec plus de 100 000 points lumineux, la consommation annuelle atteint 50 GWh. Une diminution de 10 % de la consommation peut apporter une économie de 500 k€.

#### Urbanisme

Il s'agit de garantir la prise en compte des contraintes énergétiques dès la conception des espaces à aménager pour influencer sur les consommations futures des constructions et favoriser le développement des énergies renouvelables.

### 3 étapes

- 1 - Réalisation d'un bilan énergétique patrimonial
- 2 - Définition d'une charte d'objectifs énergétiques
- 3 - Mise en place des actions

## Exemples de démarches impliquant des Syndicats d'énergie



### ➔ Exemple 2 : Démarches du SYDEV - Vendée (suite)

#### ➤ La SEM Vendée énergie



#### La SEML Vendée Energie



CHIFFRES  
CLÉS  
2013

Production d'électricité  
solaire photovoltaïque :  
**2 814 MWh**

(44 centrales photovoltaïques,  
21 736 m<sup>2</sup> de surface, 2,88 MW  
de puissance installée)

Production éolienne :  
**102 103 MWh**

(6 parcs éoliens, 36 éoliennes,  
50 MW de puissance installée)

**23,6 %** de l'électricité d'origine  
renouvelable (éolienne et  
photovoltaïque) produite sur le  
département de la Vendée.

#### Son objet :

▪ **Aménagement et exploitation** d'installations :

→ de **production d'énergie** utilisant notamment les **énergies renouvelables**,

→ de **cogénération ou de récupération d'énergie** provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur,

→ de **production ou de distribution de chaleur et/ou de froid**.

▪ **Toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière** pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Le personnel** : Reprise des agents REVe et recrutement d'un Directeur Général (7 personnes)



## ➤ Exemple 2 : Démarches du SYDEV - Vendée (suite)

### ➤ La SEM Vendée énergie



#### L'actionnariat

Son capital social de 3 778 264 €, est détenu par :

- **le SYDEV : 75 %**

Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée. Regroupe les 282 communes du département de la Vendée.



- **la Caisse des dépôts : 10 %**

Établissement public d'État. Investisseur de long terme pour accompagner les collectivités locales.



- **SOREGIES : 10 %**

SEML de la Vienne chargée notamment de la production et la fourniture d'électricité, distribution et fourniture de gaz, éclairage public. L'actionnaire majoritaire de cette société est le Syndicat d'Énergie de la Vienne.



- **SERGIÉS : 5 %**

SEML de la Vienne chargée de développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. L'actionnaire majoritaire de cette société est le Syndicat d'Énergie de la Vienne.





## Exemples de démarches impliquant des Syndicats d'énergie

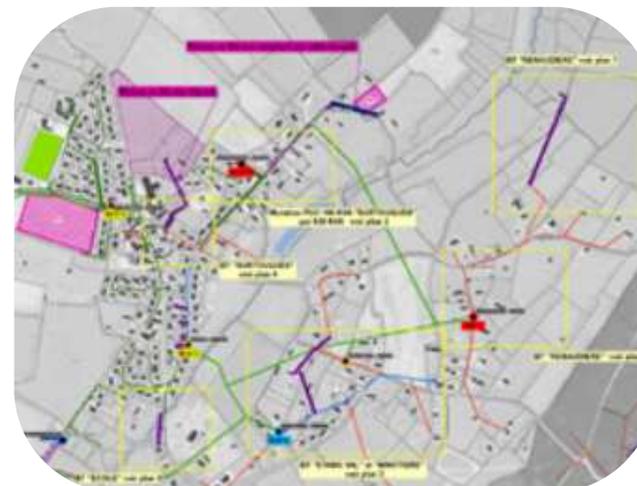
### ➤ Exemple 3 : Le Schéma de cohérence énergétique du SDEC - Calvados

► Une commune ou une communauté de communes peut solliciter le SDEC Énergie pour établir un diagnostic du réseau électrique. Le service proposé est gratuit et permet :

- 1 ► L'expertise de l'ensemble des caractéristiques du réseau électrique existant permettant d'évaluer les points de fragilité (qualité de desserte, capacité électrique, sensibilité aux aléas climatiques,...) ;
- 2 ► Le rapprochement des données du réseau électrique et des zones urbanisables (assiette d'opération) en analysant la solution technico-financière de raccordement de référence qui détermine la contribution de la commune ;
- 3 ► Des propositions de développement du réseau (adaptation, renforcement, extension, effacement) définissant une stratégie des investissements en corrélation avec l'urbanisation de la commune.

130 communes ont déjà bénéficié de ce service depuis sa création en 2011 et 70 autres ont demandé l'établissement de ce diagnostic électricité.

Il est également possible d'élargir le diagnostic aux autres énergies présentes sur la commune permettant ainsi d'établir un **schéma de cohérence énergétique**.

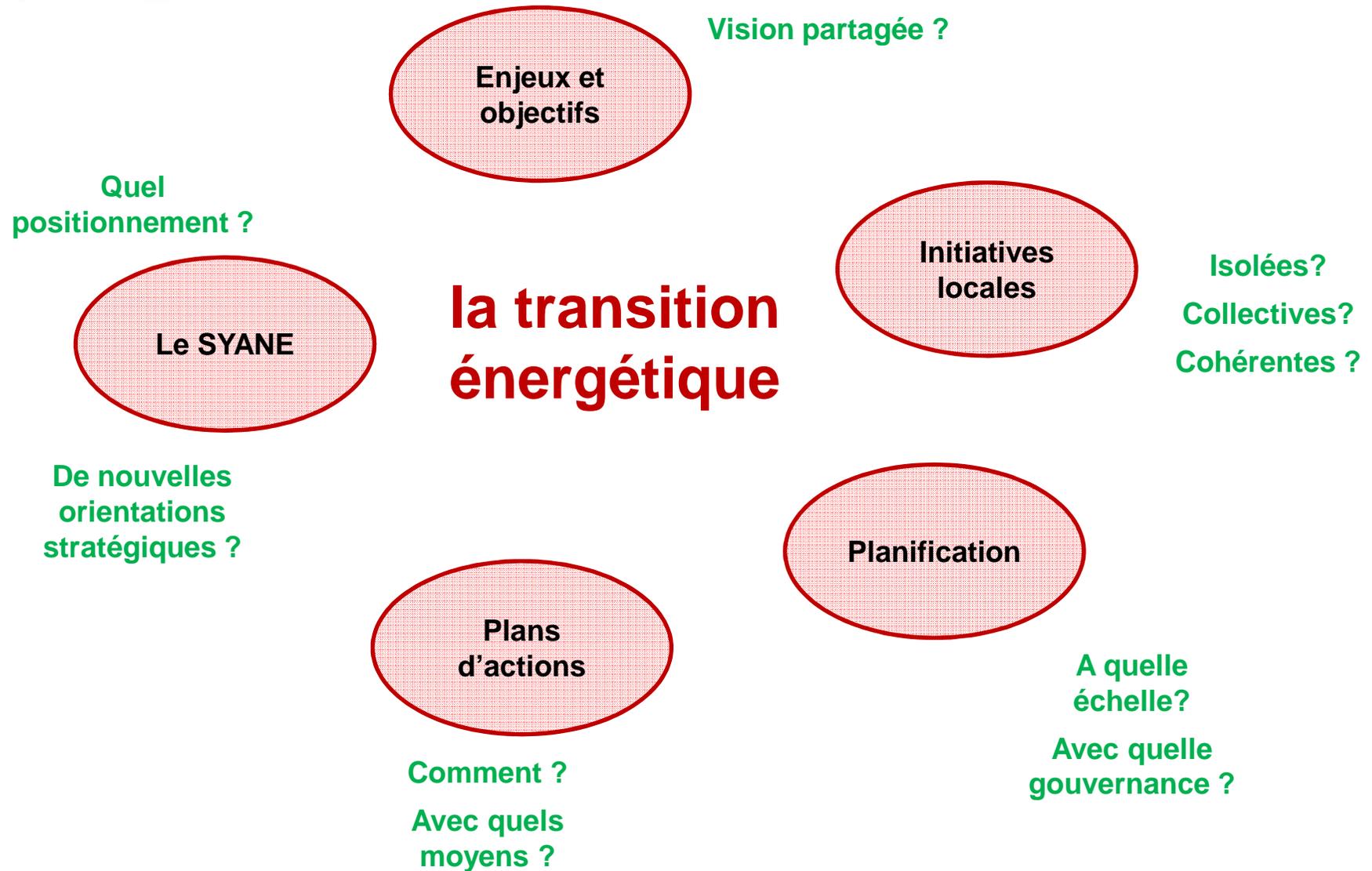




### **3. Synthèse des enjeux locaux, pistes de réflexion**



## Synthèse des enjeux locaux, pistes de réflexion





## Synthèse des enjeux locaux, pistes de réflexion

### Enjeux et objectifs de la transition énergétique

- Lutter contre le changement climatique,
- Maîtriser la demande en énergie et promouvoir l'efficacité énergétique,
- Réduire les gaz à effet de serre et la consommation des énergies fossiles,
- Lutter contre la pollution atmosphérique,
- Viser le déploiement d'énergies renouvelables
- Combattre la précarité énergétique,

### Au niveau local :

Prise de conscience  
individuelle et  
collective des enjeux ?

Objectifs partagés ?

Volonté de passer à  
l'action ?

### Initiatives locales

- Initiatives d'audits, de diagnostics, de rénovation énergétique du patrimoine bâti, de l'éclairage public,...
- Faisabilités et projets de développement d'énergies renouvelables,
- Démarches Tepos (Territoires à énergie positive),
- Démarches Schémas directeurs de l'énergie,
- Eco-quartiers, réflexions sur les « smart-cities »,

### Au niveau local :

**Nombreuses initiatives, mais plutôt isolées,**

**Encore peu de perspectives avec des plans d'actions élargis, mais de nouvelles démarches en cours : TEPOS, schémas directeurs...**

### Planification

- PCAET à l'échelle intercommunale bientôt obligatoire et encadré,
- Nécessité de trouver la bonne échelle territoriale, pertinente et cohérente,
- Nécessité d'une vision élargie et transversale : climat, air et énergie,
- La planification a pour objectif d'aboutir à des plans d'actions concrets,

### Au niveau local :

A priori, démarches d'abord initiées par les agglomérations ou les territoires les plus « sensibles » aux questions environnementales.

Quid des territoires moins denses ?

Quelle gouvernance et avec quels moyens de pilotage, d'expertise et d'animation ?

### Plans d'actions

- Difficulté à établir des plans d'actions concrets, avec des projets pertinents,
- Nécessité d'outils opérationnels efficaces pour les mettre en œuvre,
- Difficulté à les financer et donc les réaliser,
- Nécessité de rassembler et d'impliquer de nombreux et divers acteurs, de viser une participation et responsabilisation citoyenne,
- Nécessiter de disposer d'outils d'évaluation et de suivi, d'animation et de communication,

### Au niveau local :

Quelle priorité dans la politique locale pour le climat, l'air et l'énergie ?

Quels moyens disponibles, ou à mobiliser, à organiser ?

Quels projets pertinents pour une recherche de financements extérieurs ?



## Synthèse des enjeux locaux, pistes de réflexion

### Le SYANE

- Acteur incontournable pour ce qui concerne les réseaux d'énergie, les relations avec les concessionnaires,
- Assure le portage opérationnel de travaux et de projets concrets,
- Développe des services mutualisés, au bénéfice des ses collectivités adhérentes,
- Développe des plans d'actions spécifiques d'efficacité énergétique : Epure, Plan qualité de l'électricité, Irve, Appels à projets, achats groupés d'énergie, Conseiller Energie,...
- S'ouvre aux usages du Numérique, avec l'enjeu des données, au cœur de la transition énergétique.

### Quelques pistes de réflexion :

Quelle place du SYANE dans la planification ?

Doit-il proposer des moyens et outils pour le pilotage et l'animation des PCAET ?  
Ou être simple accompagnateur ?

Doit-il aller au-delà de la Commission consultative, avec l'adhésion des intercommunalités ?

Doit-il étendre ses capacités opérationnelles pour développer les EnR, ou autres ?

Quelles priorités dans sa politique énergétique et avec quels moyens ?



**Merci de votre attention.**